

**PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE  
PRÉFET DU GARD**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERPREFECTORALE  
COMMUNE DE SAINT JULIEN DES POINTS (LOZERE)**

**MISE EN CONFORMITÉ DU CAPTAGE PUBLIC  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE « BOISSON »**

En application de l'arrêté interpréfectoral n° PREF-BCPPAT 2018/186 - 00027 du 5 juillet 2018, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de Boisson, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Saint Julien des Points (Lozère) et de Sainte Cécile d'Andorge (Gard), sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité du captage de Boisson et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint Julien des Points (Lozère), siège de l'enquête, du lundi 23 juillet 2018 au mercredi 22 août 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint Julien des Points (Lozère).

M. Etienne MERCON, major de gendarmerie, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siégera et recevra en personne, les observations du public en mairie de Saint Julien des Points (Lozère) :

- le lundi 23 juillet 2018 de 9 h à 12 h,
- le vendredi 10 août 2018 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 22 août 2018 de 9 h à 12 h,

Pendant le délai précité :

- ✓ le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Saint Julien des Points (Lozère) et de Sainte Cécile d'Andorge (Gard) aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- ✓ les observations du public devront être :
  - soit portées sur les registres d'enquête déposés en mairies de Saint Julien des Points (Lozère) et de Sainte Cécile d'Andorge (Gard),
  - soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint Julien des Points (48160) - à l'attention de M. Mercon, commissaire enquêteur - « enquête de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune de Saint Julien des Points »,
  - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie de Saint Julien des Points.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Saint Julien des Points (Lozère) et de Sainte Cécile d'Andorge (Gard), à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), à la préfecture du Gard (délégation départementale de l'agence régionale de santé), ainsi qu'en sous-préfectures de Florac et d'Alès, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la préfète de la Lozère, et par délégation,  
le secrétaire général,

Thierry OLIVIER

Pour le préfet du Gard, et par délégation,  
le secrétaire général,

le secrétaire général

François LALANNE